



## Problème bail commercial amiante/dti

Par **yohann30**, le **25/04/2012** à **13:58**

Bonjour, rnau 1er mai 2011 ma compagne et moi avons trouvé un local commercial 200m2 en location bail précaire dans une agence immobilière. rnNous voulions ouvrir un commerce bio en SARL avec un associé qui avait l'apport financier. rnNous avons donc signé un bail "spécimen" après accord des trois parties. rnL'agence ne nous a jamais rappelé pour signé le vrai bail. rnNous avons fait l'étude de marché, contacté les banques... rnsuite au désistement de notre associé, le projet s'arrête et décidons de partir sur un autre projet dans ce même local. rnCourant octobre 2011 nous réglons les loyers de retard. rnsuite à des problèmes financiers nous laissons courir le temps. rnOn apprend par quelqu'un autre que le local, toit en fibrociment contient de l'amiante avec quelques fuites d'eaux, et en tant que ERP nous ne pourrions certainement pas ouvrir le magasin. rnnous constatons que le DTI (diagnostic immobilier) est obligatoire et pas fait! rndonc on décide de tout arrêter. rnL'agence même pas au courant d'un dti obligatoire, le fait faire il y a 2 jours, fin avril 2012. rnEt là, le "diagnostiqueur" me dit qu'il n'y aucun problème, il est resté 10 min il a meme pas vu le toit. Aucune vérification de poussière d'amiante. rnNous apprenons aussi en appelant une autre societe de diagnostic que la commission de securité, elle, fait la vérification d'amiante, ce qui peut vous faire fermer le magasin quelques mois après. rnNous devons 3000e de retard de loyer, sans aucun revenu. rnrnUne histoire très compliqué, j'ai passé quelques détails mais aujourd'hui nous n'avons personne pour nous aider! rnmerci si quelqu'un peu nous aider.